

# Dispositif ITEP (DITEP)

## Cadre légal du DITEP

- Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 (article 91)
- Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 ;
- Instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017

Le fonctionnement en DITEP en Occitanie s'inscrit dans le cadre d'une convention cadre régionale réunissant l'ensemble des acteurs engagés dans le parcours des enfants et jeunes en DITEP.

Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques,  
Éducatifs et Pédagogiques

## Le dispositif ITEP : pour un parcours d'accompagnement personnalisé

## Au Menu

**P2** Pour qui ?

**P4** Fonctionnement

Le DITEP caractérise le fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et vise à :

- proposer **des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives** (accueil de nuit, accueil de jour et intervention ambulatoire) pour une meilleure adaptation de la prise en charge aux besoins ;
- fluidifier le parcours des enfants et jeunes en **facilitant le passage entre les différentes modalités** d'accompagnement médico-social et de scolarisation dans le cadre d'une **notification de la MDPH en « DITEP »**

Le dispositif ITEP favorise ainsi une réponse individualisée, adaptée à chacun pour garantir un parcours sur-mesure et évolutif qui s'adapte aux besoins des enfants et jeunes accompagnés.

## A qui s'adresse le DITEP ?

### Pour qui ?

Le dispositif ITEP s'adresse aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe la socialisation et l'accès aux apprentissages, et relevant d'un accompagnement en ITEP ou en SESSAD.

L'accompagnement proposé dans le cadre du DITEP est conçu comme une démarche de soins, dans une logique d'inclusion et d'intégration, et en vue du développement de l'autonomie. Cet accompagnement sera effectué le temps nécessaire pour permettre à l'enfant de poursuivre au mieux sa scolarité et son parcours de vie.

## L'admission au sein d'un DITEP

### Fonctionnement

Dès réception de la notification d'orientation de la MDPH, la famille prend contact avec le ou les DITEP de son choix (il est possible de se référer à la liste des DITEP du département jointe à la notification).

Le DITEP est représenté par son directeur. Il pourra recevoir le jeune et sa famille, apporter les renseignements nécessaires sur les conditions d'admission et d'accompagnement par le dispositif.

## Des réponses souples et modulables pour répondre aux besoins évolutifs des enfants ?

Une fois admis au sein du DITEP, l'enfant pourra bénéficier de plusieurs modalités d'accueil et d'accompagnement définies en fonction de ses besoins. Elles peuvent être combinées et sont ajustées au cours de l'accompagnement, au regard de l'évolution des besoins.

Ces modalités sont :

- L'internat (accueil sur une ou plusieurs nuits par semaine)
- L'accueil à la journée (accueil de jour avec ou sans demi-pension).
- L'accompagnement à partir du domicile (dit ambulatoire via le SESSAD).



## La poursuite de la scolarité et la formation professionnelle

La scolarité peut se poursuivre dans l'établissement scolaire de secteur ou dans les unités d'enseignement du DITEP.

Les modalités de la scolarisation sont définies dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Les plus âgés peuvent bénéficier de formations à visée professionnelle.

## Les évolutions du parcours de l'enfant en DITEP

Toutes les étapes de l'accompagnement sont définies avec le jeune accompagné, ses parents ou représentants légaux dans le projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Les changements de modalités d'accompagnement et de scolarité sont décidés avec le jeune accompagné, sa famille et en lien avec les différents acteurs qui interviennent dans son parcours d'accompagnement. Ces changements sont inscrits dans une fiche de liaison établie par l'établissement qui accompagne l'enfant.

Si le jeune et/ou sa famille sont en accord avec les changements proposés, ils sont mis en place sans que le dossier ne soit à nouveau évalué par la MDPH. Cela permet de simplifier les démarches et une réponse rapide et individualisée aux besoins. Sinon il est possible de discuter avec l'établissement et si besoin, les faire examiner par la MDPH.